

223C0239
FR0010395681-FS0084

2 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ALTUR INVESTISSEMENT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 février 2023, la société par actions simplifiée Suffren Holding¹ a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 30 janvier 2023, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société ALTUR INVESTISSEMENT et détenir individuellement 2 685 772 actions ALTUR INVESTISSEMENT représentant 2 738 946 droits de vote, soit 68,41% du capital et 68,02% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'annulation par la société ALTUR INVESTISSEMENT de 294 638 de ses propres actions, conformément à l'article R. 225-158 du code de commerce, consécutivement à l'offre publique de rachat d'actions initiée par la société.

À cette occasion, M. François Lombard n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 3 011 723 actions ALTUR INVESTISSEMENT représentant 3 064 897 droits de vote, soit 76,71% du capital et 76,11% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Suffren Holding ¹	2 685 772	68,41	2 738 946	68,02
François Lombard	16 743	0,43	16 743	0,42
Altur Participations ³	309 208	7,88	309 208	7,68
Total François Lombard	3 011 723	76,71	3 064 897	76,11

¹ Contrôlée par M. François Lombard et sa famille.

² Sur la base d'un capital composé de 3 926 045 actions ordinaires représentant 4 026 678 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Altur Participations est détenue à 84% par Suffren Holding et à 16% par des tiers et l'équipe de la société Altur Gestion (gérant de la société ALTUR INVESTISSEMENT).